

MÉMO

ASSURANCE EMPRUNTEUR - Perte d'emploi

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel sur l'assurance emprunteur Perte d'emploi - Contrat O

L'assurance Perte d'Emploi est un contrat d'assurance emprunteur qui permet de couvrir le risque de perte d'emploi par licenciement. Cette garantie vous est proposée pour assurer le remboursement des prêts immobiliers et des prêts à la consommation amortissables d'un montant supérieur à 50 000 euros.

CONDITIONS D'ADHESION

Etre salarié d'un seul employeur en CDI et pouvoir bénéficier de prestations Pôle emploi (ou équivalent) en cas de licenciement.
Avoir souscrit l'assurance emprunteur du prêteur couvrant au minimum le risque de décès pour le même emprunt.
Etre âgé de moins de 50 ans lors de l'adhésion

A NOTER : Pas d'antériorité requise en CDI à l'adhésion :
Il n'est pas nécessaire d'avoir une ancienneté en CDI pour souscrire l'assurance Perte d'emploi contrairement à de nombreux contrats d'assurance individuels.

TAUX DE L'ASSURANCE

Le taux de cotisation de l'assurance est fixe et garanti. La cotisation d'assurance est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée mensuellement pendant toute la durée de l'assurance.

LES GARANTIES

L'assuré est couvert jusqu'à l'âge de 55 ans, en cas de licenciement mettant fin à un CDI d'au moins un an et indemnisé par Pôle emploi. La garantie prend effet après un délai d'attente de 365 jours suivant la date d'adhésion. Ne sont pas concernés les démissions, ruptures conventionnelles, chômage partiel ou saisonnier et autres exclusions spécifiques précisées dans la notice d'assurance.

LES PRESTATIONS

En cas de perte d'emploi, vous percevez 50 % du montant de vos mensualités, jusqu'à 1 750 € / mois pendant 12 mois consécutifs.
La prestation est versée après une période de franchise de 90 jours continue d'indemnisation par Pôle Emploi



Bon à savoir

UN RISQUE REEL

Plus la durée du prêt est longue, plus le risque d'aléa professionnel au cours de cette période est élevé. La garantie perte d'emploi permet d'équilibrer ses dépenses et de ne pas compromettre son budget quotidien ou le financement d'autres projets.

UNE PRESTATION GARANTIE

La prise en charge des échéances du prêt n'est pas conditionnée par le niveau de revenu de l'emprunteur. Les prestations sont donc versées même si l'emprunteur ne souffre pas immédiatement d'une perte de revenus.

UN CONTRAT SOUPLE

Une cessation d'activité salariée autorise la sortie du contrat. Vous pouvez cependant réintégrer le contrat et de nouveau bénéficier de la garantie perte d'emploi si vous redevenez salarié.
Le contrat ne pénalise pas et encourage le maintien en activité temporaire : si vous reprenez le travail pendant moins de 180 jours, la prise en charge recommence sans nouvelle franchise de 90 jours.

UNE DUREE LONGUE

Vous êtes indemnisé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois consécutifs après chaque perte d'emploi.
La prestation peut être renouvelée sans limitation du nombre de périodes, pendant la durée du contrat.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information de l'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

* Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

PREDICA S.A. au capital de 997 087 050 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances. Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS Metz.

Siège social: 56-58 avenue André MALRAUX 57000 METZ. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 719. Adresse postale: CS 71700 54017 NANCY Cedex.

Document non contractuel - Informations valables au 01/08/2017, susceptibles d'évolutions.